

## 27.—Prestations versées, 1956-1965, et nombre de réclamations déposées, de réclamants, et valeur des prestations, par mois, 1965

Année	Prestations versées milliers de dollars	Mois	Réclamations initiales et renouvelées		Réclamants actifs, fin du mois		Prestations versées milliers de dollars
			(milliers)				
		<b>1965</b>					
1956	216, 330	Janvier	230	548		39, 8	
1957	305, 076	Février	160	559		45, 3	
1958	492, 901	Mars	183	539		55, 6	
1959	406, 097	Avril	151	463		43, 3	
1960	481, 836	Mai	93	229		31, 7	
		Juin	72	181		16, 2	
		Juillet	86	184		11, 8	
1961	493, 971	Août	84	172		12, 8	
1962	409, 308	Septembre	72	157		11, 5	
1963	394, 163	Octobre	83	170		10, 2	
1964	344, 390	Novembre	152	245		12, 6	
1965	312, 110	Décembre	262	418		21, 2	

En plus des données mensuelles qui ont trait à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, on dresse des tableaux annuels concernant les personnes assurées ainsi que les périodes de prestations établies et terminées. Ces données sont publiées dans le rapport annuel *Benefit Periods Established and Terminated under the Unemployment Insurance Act* (n° de catalogue 73-201). Les chiffres visant les assurés proviennent d'un échantillon de 10 p. 100 des carnets d'assurance et des cartes de cotisation renouvelés le 1<sup>er</sup> juin chaque année. Ces chiffres comprennent les employés admissibles ainsi que les personnes touchant une prestation à cette date.

## 28.—Assurés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, par groupe industriel et sexe, 1964 et 1965

NOTE.—Fondé sur un échantillon de 10 p. 100 du nombre de cotisants et de réclamants au 1<sup>er</sup> juin.

Industrie	1964		1965	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Agriculture	11, 840	1, 930	9, 430	1, 770
Exploitation forestière (surtout l'abattage)	80, 320	1, 890	73, 270	2, 270
Pêche et piégeage	27, 610	260	21, 380	150
Mines (y compris les usines de traitement), carrières et puits de pétrole	100, 010	4, 420	101, 410	4, 110
Fabrication	1, 055, 290	376, 710	1, 145, 930	390, 370
Construction	320, 890	9, 370	325, 700	9, 680
Transports, communications et autres services d'utilité publique	352, 260	70, 770	367, 070	70, 520
Commerce	471, 000	239, 690	467, 920	300, 670
Finances, assurances et immeuble	61, 630	120, 950	69, 290	124, 560
Services communautaires, commerciaux et personnels	222, 610	266, 330	224, 790	265, 400
Administration publique et défense	135, 260	32, 880	125, 480	31, 720
Industries non spécifiées ou non définies	102, 440	53, 290	89, 330	34, 330
<b>Total, toutes industries</b>	<b>2, 941, 260</b>	<b>1, 228, 480</b>	<b>3, 021, 000</b>	<b>1, 235, 550</b>

*Prestations.*—La durée de la prestation régulière dépend de la durée de la cotisation, — une semaine de prestation par deux semaines de cotisations durant les 104 semaines antérieures, jusqu'au maximum de 52 semaines. Toutefois, les cotisations vieilles de plus d'un an ne peuvent être utilisées si elles sont déjà entrées dans le calcul de droits antérieurs. Les causes de déchéance du droit aux prestations comprennent: la perte d'emploi pour cause de différend ouvrier auquel l'assuré participe ou est directement intéressé; le refus d'accepter un emploi approprié; l'internement de l'assuré dans une prison ou une institution entretenue au moyen de deniers publics; le refus de suivre un cours d'instruction ou de formation quand l'assuré est avisé de le faire; le fait d'habiter ailleurs qu'au Canada sauf